Règlement des épreuves d'admission aux diplômes d'État : Conseiller en Économie Sociale Familiale (CESF)

1) TEXTES DE RÉFÉRENCE DU DIPLÔME

Décret n°2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Décret n°2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau 6 (anciennement niveau II)

Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale (JORF n° 0193 du 23 août 2018)

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD4A/DGESIP/2018/220 du 14 septembre 2018 relative à la réingénierie des diplômes de niveau III du travail social et à l'accréditation des établissements et à la mise en œuvre des décrets n° 2018-733 du 22 août 2018 et n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irstnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr

IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

2) CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

a) être titulaire du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale ;

b) bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Vous devez également vous assurer du mode de financement de la formation et disposer de ressources personnelles (bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération…) pendant toute la durée de la formation.

3) COMMENT S'INSCRIRE ?

Vous devez vous connecter sur le site de l'IRTS :

www.irtsnormandiecaen.fr

- **Si vous avez déjà un compte**, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône accessible sur la page d'accueil du site internet

- **Si vous n'avez pas de compte,** créez le en cliquant sur l'onglet « S'inscrire »
  Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.
  Une fois votre compté créé, vous recevrez par mail un mot de passe
  Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit (dossier en attente) »
  Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.

- **Constituez votre dossier de candidature**.
  Dans votre compte, remplissez le formulaire d'inscription et téléversez les pièces demandées :

➢ Une lettre de motivation (10 000 caractères)

➢ Un curriculum vitæ détaillé

➢ Bulletins du BTS

➢ Avis des professeurs du BTS ESF

- Effectuez le paiement en ligne de l'épreuve orale d'admission
  Une fois le paiement effectué, vous recevrez par mail un ticket de confirmation de paiement.
  Votre statut sera « Préinscrit (dossier en attente – paiement)

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irstnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr
UNAFORIS
IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

Le coût de l'inscription s'effectue sur le site de l'IRTS Normandie Caen, montant disponible pour chaque formation sur le site https://www.irtsnormandiecaen.fr/

- Validation de votre inscription
  Votre inscription sera validée à la réception de votre dossier de candidature, accompagné des différentes pièces justificatives, et après le règlement de l'épreuve orale.
  Votre statut sera « Candidat – dossier complet ».

En cliquant sur l'icône accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.

4) ORGANISATION DE L'ADMISSION

NIVEAU I :

Cette épreuve repose sur l'examen d'un dossier de candidature par une commission de

admission.

Les candidats, dont le dossier de candidature est retenu, sont déclarés admissibles à l'épreuve orale pour la formation de Conseiller en Économie Sociale Familiale à l'IRTS.

Les candidats inscrits à une épreuve et qui n'auraient pas reçu leur convocation 5 jours avant la date de l'épreuve, doivent se manifester auprès du service admission (admission@irtsnormandiecaen.fr).

NIVEAU II : Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention.

Type d'épreuve : Un entretien individuel.

Les candidats doivent se présenter aux épreuves avec leur convocation et une pièce d'identité officielle valide (carte d'identité ou passeport).

Les candidats doivent se présenter 30 minutes avant l'heure de convocation.

Durée de l'épreuve : 30 minutes.

Les candidats ne peuvent ni choisir, ni reporter la date de leur épreuve orale.

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irstnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr
UNAFORIS
IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

Tout candidat qui se désiste et/ou qui ne se présente pas aux épreuves ne pourra pas **prétendre à un remboursement**.

5) PROMULGATION DES RÉSULTATS À L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Conformément au décret n°2018-734 du 22 aout 2018, l'admission dans la formation est prononcée par le directeur de l'IRTS Normandie Caen ou son représentant après avis de la commission d'admission.

Cette commission prend en compte les éléments figurant dans le dossier de candidature complété par un entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession.

A la suite de la commission, l'établissement publie :

- une première liste, dite « **liste principale** » : ces candidats sont déclarés admis dans le cadre de la formation initiale *(nombre de candidats selon le quota attribué par le Conseil Régional Normandie pour l'IRTS Normandie-Caen)*.
- une seconde liste, dite **« liste complémentaire** » : pour les candidats ayant obtenu au moins la note de 10/20 aux épreuves.
- La liste des **« candidats ajournés** » : pour les candidats n'ayant pas obtenu au moins 10 sur 20 à l'épreuve orale

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'établissement fait appel, dans l'ordre de classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

Les candidats admis sur liste principale ou sur liste complémentaire et pouvant bénéficier d'une prise en charge du coût pédagogique de leur formation par leur employeur, un OPCO, ou un dispositif d'insertion, peuvent entrer en formation dans la limite des capacités d'accueil de l'organisme de formation.

Les listes sont transmises aux autorités certificatives concernées pour information.

L'entrée en formation est subordonnée à l'obtention du BTS ESF ou de bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

6) COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats seront uniquement transmis soit par le compte personnel du candidat, soit par mail. Aucun recours n'est possible.

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai de cinq mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irstnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr
UNAFORIS
IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

service admission. L'IRTS Normandie Caen proposera alors un rendez-vous pour consultation du PV d'admission une fois la rentrée réalisée.

7) DEMANDE DE REPORT D'ENTRÉE EN FORMATION

Les candidats admis, mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission, peuvent solliciter par écrit, auprès du service admission (admission@irtsnormandiecaen.fr), le report de leur entrée en formation durant deux années maximum. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique. Si le report de formation a été accordé, le candidat devra impérativement s'assurer

du mode de financement de sa formation, sa situation sera appréciée (par l'établissement) au moment de sa confirmation d'entrée en formation. **Le candidat devra confirmer auprès du service admission son intention de reprendre sa formation quatre mois avant la date de l'entrée en formation.**

8) DEMANDE D'ALLÈGEMENTS OU DE DISPENSES

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 août 2018 « A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. » « A l'issue de ce positionnement, les candidats peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. Cet allègement peut porter sur la période de la formation théorique ou sur la période de formation pratique. Toutefois, la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers. » […]

Les personnes souhaitant bénéficier d'allègements ou de dispenses devront télécharger depuis notre site internet le protocole d'allègement et le renvoyer complété avec les pièces justificatives demandées au Responsable de formation.

9) ORGANISATION POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

"Les candidats présentant un handicap peuvent bénéficier d'aménagement des conditions d'examen selon les modalités prévues à l'article D. 613-27 du code de l'éducation."

Le candidat doit informer l'IRTS au moment de l'inscription au concours de son besoin d'aménagement (notification d'aménagement ou certificat médical précisant les besoins d'aménagement).

Le référent handicap de l'IRTS Normandie Caen décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat

10) FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITÉ

Les candidats admis en **formation initiale** devront s'acquitter du règlement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) ainsi que des frais d'inscription et de scolarité, lors de leur confirmation d'entrée en formation.

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irstnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr
UNAFORIS
IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B

Les candidats admis en **contrat d'apprentissage** s'acquitteront uniquement de la CVEC.

Les candidats admis en **formation continue** ne sont pas concernés par ces frais.

11) PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR LA RÉGION

Cliquez sur le lien suivant :

https://parcours-metier.normandie.fr/fss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social#3

Dernière mise à jour le 07/05/2025

2 rue du campus • BP 10116
14204 Hérouville Saint-Clair Cedex
Tél. 02 31 54 42 00
info@irstnormandiecaen.fr
www.irtsnormandiecaen.fr
UNAFORIS
IRTS Normandie-Caen ARRFIS Association Régionale de Recherche et de Formation à l'Intervention Sociale • Siret 413 984 303 00029 - Code APE 8559 B